V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

Avis de vacance pour le poste de directeur exécutif de l'entreprise commune Shift2Rail, à Bruxelles

(Agent temporaire — grade AD 14)

COM/2015/20006

(2015/C 172 A/01)

Présentation

L'entreprise commune Shift2Rail (ci-après l'«EC S2R») est un partenariat public-privé entre l'Union européenne et le secteur ferroviaire, établi par le règlement (UE) n° 642/2014 du Conseil [1] à Bruxelles pour une période allant jusqu'au 31.12.2024. Elle élaborera et mettra en œuvre un nouveau programme très ambitieux de recherche et d'innovation pour les transports ferroviaires, financé et géré conjointement par la Commission européenne et l'industrie de l'Union européenne, en vue de soutenir la réalisation des objectifs stratégiques de l'Union européenne à long terme en matière de transports, y compris l'accroissement de l'attrait et de l'efficacité des chemins de fer et l'achèvement de l'espace ferroviaire unique européen. Elle visera également à renforcer la compétitivité du secteur ferroviaire de l'Union européenne dans son ensemble.

En particulier, l'EC S2R sera chargée:

— de définir, dans un plan directeur stratégique (le «plan directeur S2R»), les activités de recherche et d'innovation prioritaires, y compris des activités de démonstration à grande échelle, qui sont nécessaires pour accélérer la pénétration des innovations technologiques interopérables et normalisées requises pour étayer l'espace ferroviaire unique européen et atteindre l'excellence opérationnelle du système ferroviaire, tout en renforçant la capacité et la fiabilité des transports ferroviaires et en réduisant leur coût. Ces activités seront menées selon une approche globale axée sur le système ferroviaire et orientée vers l'utilisateur, et structurées autour de cinq grands «programmes d'innovation» ou «PI», couvrant l'ensemble des différents sous-systèmes structurels (techniques) et fonctionnels (de gestion) du système ferroviaire, à savoir:

  — PI n° 1: des trains rentables et fiables, y compris des trains à haute capacité et des trains à grande vitesse,

  — PI n° 2: des systèmes avancés de gestion et de contrôle du trafic,

  — PI n° 3: une infrastructure à grande capacité économiquement efficiente et fiable,

  — PI n° 4: des solutions informatiques pour des services ferroviaires attractifs,

  — PI n° 5: des technologies pour un transport de marchandises européen durable et attractif,

— d'organiser les activités de l'initiative Shift2Rail, tels que définies dans le plan directeur S2R, et d'assurer leur mise en œuvre efficace et efficiente, en élaborant des plans de travail annuels détaillés et axés sur les résultats, accompagnés de plans d'investissement détaillés, et en supervisant l'élaboration de produits communs dûment identifiés dans le plan directeur S2R,

[1] JO L 177 du 17.6.2014, p. 9.

— d'organiser les travaux techniques liés à la recherche, au développement, à la validation et aux études, à réaliser sous son autorité, et de soutenir financièrement les actions indirectes de recherche et d'innovation, principalement sous la forme de subventions aux membres et aux participants, octroyées par l'intermédiaire des mesures les plus appropriées, telles que la passation de marchés publics ou l'octroi de subventions à la suite d'appels à propositions pour réaliser les objectifs du programme, conformément au règlement (UE) n° 1290/2013,

— de mobiliser des fonds publics et privés pour financer les activités de l'initiative Shift2Rail, telles que définies dans le plan directeur S2R, notamment en identifiant des synergies avec d'autres programmes de l'Union, tels que le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, les Fonds structurels et d'investissement européens et le Fonds européen de développement régional, afin de garantir que les solutions testées et validées résultant des activités de l'entreprise commune puissent faire l'objet d'un financement,

— d'assurer l'efficacité et l'efficience des activités de recherche et d'innovation dans le domaine ferroviaire et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de l'EC S2R grâce à des procédures de suivi et d'évaluation adéquates,

— de centraliser les exigences des utilisateurs et de proposer des normes d'interopérabilité afin d'orienter les investissements dans la recherche et l'innovation vers des solutions opérationnelles et commercialisables,

— d'établir et de développer entre l'Union, l'industrie de l'équipement ferroviaire, les milieux de l'exploitation ferroviaire, les organismes de recherche et les universités et d'autres parties prenantes privées et publiques du secteur ferroviaire la coopération étroite et à long terme nécessaire pour mettre au point des innovations révolutionnaires et assurer une forte pénétration sur le marché de solutions innovantes. L'EC S2R encouragera la participation des PME et d'acteurs extérieurs au secteur ferroviaire traditionnel afin de maximiser le potentiel d'innovation,

— d'instaurer une étroite coopération et assurer la coordination avec les activités de recherche et d'innovation européennes, nationales et transnationales dans le domaine technique ferroviaire, notamment par l'intermédiaire de la plateforme technologique du Conseil consultatif de la recherche ferroviaire européenne (ERRAC), ainsi qu'avec celles menées dans d'autres domaines, notamment par le Conseil consultatif européen chargé de la recherche sur les transports routiers (Ertrac), le Conseil consultatif pour la recherche sur l'aéronautique en Europe (ACARE), la plateforme technologique européenne Waterborne, la plateforme technologique européenne de la construction (ECTP), la plateforme Manufuture sur les technologies de fabrication de l'avenir, la plateforme technologique européenne pour la logistique (ALICE), la plateforme sur les matériaux et technologies d'ingénierie avancés (EuMaT), et d'autres encore.

Jusqu'à 920 millions d'euros seront engagés au titre de l'entreprise commune pour la période 2014-2024, dont i) une contribution (en espèces) de l'Union européenne à l'EC S2R d'un montant ne dépassant pas 450 millions d'euros provenant du programme-cadre Horizon 2020, ii) une contribution (en nature et en espèces) d'au moins 350 millions d'euros des membres autres que l'Union, iii) des contributions en nature d'au moins 120 millions d'euros pour des activités supplémentaires. Les frais de fonctionnement de l'EC S2R seront partagés de manière égale et en espèces entre la Commission, d'une part, et les membres autres que l'Union (et autres que les centres de recherche et les universités), d'autre part.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site internet suivant: http://ec.europa.eu/transport/modes/rail/news/shift-to-rail_en.htm

Poste proposé

Le directeur exécutif est le représentant légal de l'EC S2R et son image vis-à-vis de l'extérieur. Il accomplit ses tâches en toute indépendance et rend compte au comité directeur (qui est composé de représentants de la Commission européenne et des autres membres de l'entreprise commune).

Le directeur exécutif dirigera et gérera l'EC S2R tout en assumant la responsabilité générale de son fonctionnement, y compris l'exécution du budget, et la réalisation de ses objectifs.

Le directeur exécutif sera responsable de la gestion courante de l'EC S2R conformément aux décisions du comité directeur. À ce titre, il sera notamment chargé:

— d'établir des contacts stratégiques et de négocier tous les accords nécessaires avec les représentants de l'ensemble des parties prenantes et des membres de l'EC S2R,

— d'organiser et de gérer le lancement des appels à propositions et le processus d'évaluation, de négocier et de conclure les conventions de subvention pour les propositions sélectionnées, et d'assurer ultérieurement la surveillance et le suivi périodiques des projets et la préparation des rapports techniques et financiers,

— de préparer et d'exécuter le plan de travail annuel et le plan budgétaire annuel de l'EC S2R; d'élaborer le rapport d'activité annuel et les comptes et le bilan annuels et de les soumettre au comité directeur pour approbation,

— d'élaborer et d'exécuter le budget de l'EC S2R et de veiller à sa gestion efficiente et conforme au règlement financier de l'EC S2R,

— d'employer, de gérer et de superviser le personnel de l'EC S2R et de créer un environnement de travail de qualité,

— de s'assurer que les activités de l'EC S2R soient exécutées en toute indépendance et dénuées de tout conflit d'intérêts,

— de mettre en place un système de contrôle interne efficace et efficient et d'en assurer le fonctionnement,

— de s'assurer que l'évaluation des risques et la gestion des risques sont menées à bien,

— de veiller au respect des obligations qui incombent à l'EC S2R en vertu des contrats et conventions que celle-ci conclut,

— d'assurer la coordination des activités entre les différents programmes d'innovation gérés par l'EC S2R et le contrôle de leur progression vers la réalisation de leurs objectifs,

— de traiter tout litige susceptible de naître entre les différents programmes d'innovation ou dans le cadre d'un de ces programmes,

— de transmettre les rapports techniques et financiers au comité directeur et à la Commission,

— d'informer régulièrement le groupe des représentants des États, le comité scientifique et l'Agence ferroviaire européenne de toutes les questions qui relèvent de leur rôle consultatif,

— de gérer les aspects de l'EC S2R liés à la communication et aux relations publiques, y compris l'organisation d'actions de présentation et de diffusion.

Profil recherché (critères de sélection)

Préférence sera donnée aux candidats possédant:

a) *une expérience en matière de gestion, notamment:*

— une excellente capacité à gérer et à suivre des projets de grande envergure, y compris en matière de programmation et de gestion de programmes de recherche industrielle associant de multiples acteurs,

— une expérience dans la gestion d'importantes ressources financières dans un contexte national, européen et/ou international, y compris dans la planification budgétaire et le contrôle interne,

— du discernement et une expérience positive à un poste d'encadrement, en particulier la capacité de diriger et de motiver une équipe comprenant à la fois du personnel administratif et du personnel technique et de tirer le meilleur parti de son potentiel.

Une capacité avérée de mettre en place et de consolider une nouvelle structure serait considérée comme un atout, de même qu'une expérience de la mise en œuvre et de la gestion de l'assurance qualité ainsi que de méthodes de gestion des risques. Enfin, une expérience dans un contexte multiculturel et multilingue sera également considérée comme un atout;

b) *des connaissances techniques, notamment:*

— une bonne compréhension des institutions de l'Union, de leur fonctionnement et de leurs interactions,

— une bonne connaissance théorique et pratique de la politique de l'Union européenne ou internationale en matière de transport, en particulier la politique ferroviaire,

— une bonne compréhension de la recherche et du développement dans le domaine des activités de l'EC S2R et une connaissance de la politique et des pratiques réglementaires en rapport avec les domaines d'action de l'entreprise commune,

— la capacité d'élaborer une vision stratégique pour le secteur ferroviaire,

— une connaissance des programmes nationaux, intergouvernementaux et/ou européens en matière de recherche et de développement;

c) *des aptitudes à la communication et à la négociation, notamment:*

— la capacité d'élaborer une stratégie de communication pour l'EC S2R, de communiquer avec efficacité et efficience avec le public et d'établir des relations de travail stratégiques avec toutes les parties prenantes concernées,

— une excellente capacité d'innover et de faire émerger des idées en promouvant, programmant et exploitant les résultats de l'EC S2R;

— d'excellentes aptitudes relationnelles, décisionnelles, organisationnelles et de négociation, une capacité de forger des relations de travail de confiance avec les institutions européennes et les parties intéressées.

Une expérience des relations avec les acteurs du secteur des transports et une bonne compréhension des contraintes et des besoins commerciaux des parties prenantes, ainsi qu'une expérience de collaboration avec l'industrie et/ou le milieu universitaire, y compris dans la coopération entre organismes publics et privés, constitueraient également un atout.

Une connaissance écrite et orale approfondie de l'anglais serait un avantage considérable, étant donné qu'il s'agit de la langue de travail de l'entreprise commune.

Conditions essentielles (critères d'admission)

Seront pris en compte pour la phase de sélection les candidats qui, à la date limite de dépôt des candidatures, satisfont aux critères formels suivants:

— *Nationalité*: être ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ou d'un pays associé au programme-cadre Horizon 2020 ([2]).

— *Titre ou diplôme universitaire*: les candidats doivent avoir:

— soit un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme lorsque la durée normale desdites études universitaires est de quatre années ou plus,

— soit un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires, sanctionné par un diplôme et une expérience professionnelle pertinente d'au moins un an lorsque la durée normale desdites études est de trois années ou plus (ladite année d'expérience professionnelle ne peut être incluse dans l'expérience professionnelle postuniversitaire requise ci-dessous).

— *Expérience professionnelle*: les candidats doivent avoir:

— au minimum 15 années d'expérience professionnelle postuniversitaire à un niveau donnant accès aux qualifications précitées,

— sur ces 15 années d'expérience professionnelle, au moins 5 doivent avoir été accomplies à un poste d'encadrement supérieur ([3]).

([2]) Les pays associés au programme-cadre Horizon 2020 sont l'Islande, la Norvège, l'Arménie, Israël, la Moldavie, l'Ukraine, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie, la Turquie et les Îles Féroé.

([3]) Dans leur CV, les candidats indiquent, au moins pour les cinq années durant lesquelles ils ont acquis une expérience à un poste d'encadrement supérieur: 1) le titre et la nature des postes d'encadrement occupés, 2) l'importance des effectifs supervisés dans ces fonctions, 3) l'importance des budgets gérés, et 4) le nombre de niveaux hiérarchiques supérieurs et inférieurs ainsi que 5) le nombre de pairs.

— *Langues*: posséder une connaissance approfondie de l'une des langues officielles de la Communauté ([4]) et une connaissance satisfaisante d'une deuxième de ces langues dans la mesure nécessaire aux fonctions à exercer.

— *Âge limite*: être en mesure, à la date limite de dépôt des candidatures, d'effectuer la totalité du mandat de 5 ans avant d'atteindre l'âge de la retraite. Pour les agents temporaires de l'Union européenne, l'âge de la retraite est fixé à la fin du mois au cours duquel ils atteignent l'âge de 66 ans [voir l'article 52, point a), du statut] ([5]).

Indépendance et déclaration d'intérêts

Le directeur exécutif sera tenu de présenter une déclaration par laquelle il s'engage à agir en toute indépendance dans l'intérêt public, ainsi qu'une déclaration relative à tout intérêt qui pourrait être considéré comme portant atteinte à son indépendance. Les candidats doivent confirmer dans leur acte de candidature qu'ils sont disposés, le cas échéant, à faire ces déclarations.

Égalité des chances

L'EC S2R, en sa qualité d'organe de l'Union européenne, applique une politique d'égalité des chances et de non-discrimination, conformément à l'article 1er *quinquies* du statut ([5]).

Sélection et nomination

Le directeur exécutif sera nommé par le comité directeur de l'EC S2R sur la base d'une proposition de la Commission européenne.

La Commission européenne constituera un jury de présélection auquel participeront un représentant du comité directeur de l'EC S2R ne provenant pas de la Commission européenne en qualité de membre titulaire et un autre en qualité d'observateur. Ce jury examinera l'ensemble des candidatures et retiendra un certain nombre de candidats répondant le mieux au profil recherché au regard des critères de sélection précités. Ces candidats seront ensuite convoqués à un entretien avec le jury de présélection.

À l'issue de ces entretiens, le jury de présélection proposera une liste de candidats à convoquer à un autre entretien avec le comité consultatif des nominations (CCN) de la Commission européenne.

Les candidats convoqués à un entretien avec le CCN participeront à un centre d'évaluation d'une journée complète géré par des conseillers en recrutement extérieurs à l'institution. Sur la base de ces entretiens et des résultats du centre d'évaluation, le CCN établira une liste restreinte de candidats jugés à même d'exercer les fonctions de directeur exécutif. Cette liste restreinte sera soumise au(x) membre(s) compétent(s) de la Commission européenne qui convoquera (convoqueront) les candidats concernés à un nouvel entretien.

La Commission européenne adoptera ensuite une liste plus restreinte encore de candidats, qui sera communiquée au comité directeur de l'EC S2R. Ce dernier pourra, à son tour, convoquer les candidats concernés à un entretien, avant de nommer le directeur exécutif. L'inscription sur cette liste de la Commission ne constitue pas une garantie de recrutement.

Il est possible que les candidats soient convoqués à des entretiens ou épreuves en sus de ceux indiqués ci-dessus.

Le directeur exécutif devrait prendre ses fonctions le 1er mars 2016.

Conditions de travail et d'emploi

Le directeur exécutif sera recruté par le comité directeur en tant qu'agent temporaire au grade AD 14, conformément à l'article 2 *bis* et à l'article 10 du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne ([5]), pour une durée de cinq ans. Après une évaluation des résultats obtenus par le directeur exécutif, le comité peut renouveler le mandat une fois pour une nouvelle période de cinq ans au maximum, comme prévu dans la clause 9 de l'annexe I du règlement portant établissement de l'EC S2R.

([4]) http://ec.europa.eu/languages/languages-of-europe/eu-languages_fr.htm
([5]) JO L 287 du 29.10.2013, p. 15; http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1962R0031:20140101:FR:PDF

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation imposée par le régime applicable aux autres agents à tout nouveau membre du personnel d'accomplir avec succès une période probatoire.

Le lieu d'affectation est Bruxelles, où l'entreprise commune est établie.

Procédure de dépôt des candidatures

Avant d'introduire votre candidature, veuillez vérifier soigneusement si vous remplissez toutes les conditions d'admission, notamment en ce qui concerne le type de diplôme et l'expérience professionnelle. Tout candidat ne pouvant satisfaire à l'un ou l'autre des critères d'admission se verra automatiquement exclu de la procédure de sélection.

Si vous souhaitez postuler, vous devez impérativement *poser votre candidature* **par l'internet** sur le site:

https://ec.europa.eu/dgs/human-resources/seniormanagementvacancies/

et suivre les instructions *relatives* aux différentes étapes de la procédure.

Vous devez disposer d'une adresse de courrier électronique valide. Celle-ci servira à identifier votre inscription et à vous informer de l'évolution de la procédure de sélection. Par conséquent, veuillez signaler à la Commission européenne tout changement d'adresse électronique.

Pour achever votre candidature, vous devrez charger un curriculum vitæ sous forme de fichier PDF et rédiger en ligne une lettre de motivation (maximum 8 000 caractères). Le curriculum vitæ et la lettre de motivation doivent être rédigés en anglais, en français ou en allemand.

À l'issue de la procédure d'inscription en ligne, vous recevrez à l'écran un numéro d'enregistrement que vous devez conserver et mémoriser pour toute future référence à votre candidature. La réception de ce numéro marque la fin de la procédure d'inscription et indique que les données saisies ont bien été enregistrées. **La non-réception de ce numéro signifie que la candidature n'a pas été enregistrée!**

Veuillez noter qu'il **n'**est **pas** possible de suivre en ligne les étapes du traitement de la candidature. Toute information concernant le statut de votre candidature vous sera communiquée directement par la Commission européenne.

La procédure de sélection, comprenant toute correspondance avec les jurys au cours de la sélection, se fera en anglais uniquement ([6]).

Si vous êtes atteint d'un handicap qui vous empêche d'introduire votre candidature en ligne, vous pouvez envoyer votre curriculum vitæ et votre lettre de motivation par courrier recommandé ([7]), au plus tard à la date limite de dépôt des candidatures, le cachet de la poste faisant foi. Toutes les communications ultérieures entre la Commission et vous se feront par courrier postal. Dans ce cas, vous devez joindre à votre candidature un certificat, délivré par une instance habilitée, reconnaissant votre état de personne handicapée. Veuillez également indiquer, sur papier libre, toute disposition que vous estimez nécessaire pour faciliter votre participation à la procédure de sélection.

Pour tout renseignement complémentaire et/ou en cas de difficultés techniques, veuillez-vous adresser par courrier électronique à HR-A2-MANAGEMENT-ONLINE@ec.europa.eu.

Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est le **26 juin 2015**. L'inscription en ligne sera close à 12 h 00 (midi), heure de Bruxelles.

Il vous incombe de procéder à votre inscription en ligne dans les délais. Il vous est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour le faire car un encombrement des lignes ou une défaillance de la connexion internet pourrait faire avorter l'opération et vous obliger à la recommencer intégralement. Une fois le délai de dépôt des candidatures expiré, il ne vous sera plus possible d'introduire la moindre information. Les inscriptions tardives introduites par courrier électronique normal ne seront pas acceptées.

([6]) Le jury veillera à ce qu'aucun avantage indu ne soit accordé aux candidats dont cette langue est la langue maternelle.

([7]) Commission européenne, direction générale des ressources humaines et de la sécurité, unité «Personnel d'encadrement et secrétariat CCN», COM/2015/20006, SC11 08/30, 1049 Bruxelles, Belgique.

Information importante à l'intention des candidats

Il est rappelé aux candidats que les travaux des comités de sélection sont confidentiels. Tout contact direct ou indirect avec des membres de ces comités est interdit aux candidats ou à quiconque agissant en leur nom.

Protection des données à caractère personnel

La Commission, puis l'EC S2R veilleront à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données ([8]). Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données.

([8]) JO L 8 du 12.1.2001, p. 1.